

Règlement Intérieur 2022

TITRE I – OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1er : Le présent règlement intérieur est un complément aux statuts de l'Office Municipal des Sports de la Ville d'AUCH (O.M.S.).

Article 2 : Le règlement intérieur est établi ou modifié par le Bureau qui soumet son établissement ou ses modifications au vote du Comité Directeur.

TITRE II – CONDITIONS D’AFFILIATION à l’O.M.S.

Article 3 : L’adhésion à l’O.M.S. se fait en toute connaissance des objectifs de l’O.M.S. par adhésion à ses statuts et à son règlement intérieur.

Article 4 : Adhésion des associations sportives.

Pour prétendre à l’adhésion, tout demandeur devra :

4-1 - Être affilié à une Fédération sportive habilitée ou affinitaire et agréée par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

4-2 – Avoir un an d'existence, justifier d'une activité sportive régulière et avoir son siège social ou son activité principale sur la commune d'AUCH.

4-3 – Présenter le procès-verbal de sa dernière assemblée générale, dûment signé.

4-4 – Le Bureau de l’OMS d’Auch peut étudier certains cas particuliers de demande d'adhésion qu'il portera à la connaissance du Comité Directeur.

Article 5 : Adhésion des associations sportives à caractère corporatif.

Pour prétendre à l’adhésion, tout demandeur devra :

5-1 - Être constitué en association déclarée (type Loi 1901) ayant le siège social ou son activité principale à AUCH ou en sections locales d'un groupement déclaré, avoir un an d'existence et justifier d'une activité sportive régulière.

5-2 – Être affiliée à un groupement sportif habilité ou agréé par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ou rassembler des titulaires d'une licence fédérale sportive.

5-3 – Présenter le procès-verbal de sa dernière assemblée générale dûment signé.

5-4 - Le Bureau de l’OMS peut étudier certains cas particuliers de demande d'adhésion qu'il portera à la connaissance du Comité Directeur.

TITRE III - REPRÉSENTATION

• **Article 6 :** Les candidats présentés par ces associations, pour être membres actifs et donc éligibles, doivent être désignés par le Président de l’Association et y être licenciés.

•

TITRE IV – ADMINISTRATION de l'O.M.S.

Article 7 : Le Comité Directeur.

7-1 – Composition.

Il est composé de 12 à 30 membres, répartis en 4 collèges :

1^{er} collège : Ville d'AUCH.

- 4 représentants désignés par le Conseil Municipal.

2^e collège : Associations sportives fédératives et affinitaires.

- De 15 à 22 représentants élus par les associations de ce collège.

3^e collège : Établissements d'enseignement scolaire et universitaire.

- 2 représentants désignés de l'Éducation Nationale (UNSS, USEP).

4^e collège : Associations sportives corporatives.

- Jusqu'à 2 représentants élus par les associations de ce collège.

7-2 – Mode d'élection ou de désignation des membres du Comité Directeur.

1^{er} collège :

- Désignation par le Conseil Municipal.

2^e collège :

- Sont électeurs les représentants des associations de ce collège (1 association = 1 voix).

Peuvent être candidats, les représentants des associations de ce collège (1 candidat par association, les déclarations écrites de candidature doivent être adressées au Président de l'O.M.S. au plus tard 48 heures avant le jour de l'Assemblée Générale).

- Mode d'élection : les membres sont renouvelables en totalité tous les 4 ans, excepté les membres des associations ayant été exclus par le Comité Directeur sur proposition du Bureau.

Seront déclarés élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, au deuxième tour de scrutin, la majorité relative suffira.

3^e collège :

- Désignation par l'administration de l'Éducation Nationale.

4^e collège :

- Sont électeurs les représentants des associations de ce collège (1 association = 1 voix).

Peuvent être candidats, les représentants des associations de ce collège (1 candidat par association, les déclarations écrites de candidature doivent être adressées au Président de l'O.M.S. au plus tard 48 heures avant le jour de l'Assemblée Générale).

- Mode d'élection : les membres sont renouvelables en totalité tous les 4 ans, excepté les membres des associations ayant été exclus par le Comité Directeur sur proposition du Bureau.

Seront déclarés élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, au deuxième tour de scrutin, la majorité relative suffira.

7-3 – Poste vacant au Comité Directeur.

En cas de non représentativité pour les 2^e et 4^e collèges, le Comité Directeur, sur proposition du Bureau, peut décider d'un remplacement au poste vacant. Si les membres ont voté pour le remplacement, l'Assemblée Générale Ordinaire élira le ou les nouveaux membres selon les modalités de l'article 7-2.

Les pouvoirs du(es) membre(s) élu(s) prennent fin à l'époque où aurait dû normalement expirer le mandat du(es) membre(s) remplacé(s).

7-4 – Le Comité Directeur se réunit autant de fois que nécessaire dans l'année, sur proposition du Bureau de l'OMS.

7-5 – En cas d'absence justifiée du membre élu, ce dernier sera représenté par son suppléant, s'il a été désigné, ou par un membre de l'Association concernée, **porteur d'un pouvoir**.

7-6 – Nul ne peut voter s'il n'était présent à la réunion dont le procès-verbal est à valider.

7-7 – L'exclusion de l'un des membres du Comité Directeur pourra être prononcée pour seul motif grave et sérieux, sur proposition du Bureau de l'OMS, validée par le Comité Directeur.

Article 8 : Le Bureau.

8-1 – Les membres élus du Comité Directeur élisent, pour la durée du mandat de quatre ans, le Président et les membres du Bureau.

8-2 – Le Bureau est composé :

- D'un Président ou d'une Présidente
- D'un ou deux vice-présidents ou vice-présidentes
- D'un ou d'une secrétaire,
- D'un secrétaire adjoint ou d'une secrétaire adjointe,
- D'un trésorier ou d'une trésorière,
- D'un trésorier adjoint ou d'une trésorière adjointe,
- De un à quatre membres.

8-3 – Fonctionnement.

8-3-1 – Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 3 de ses membres.

8-3-2 – L'ordre du jour des réunions du bureau est fixé par le Président de l'OMS, en fonction des sujets à débattre.

8-3-3 – Dans les délibérations, en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

8-4 – Poste vacant.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, le Comité Directeur, sur proposition du Bureau, pourvoit à son remplacement à la majorité des voix.

Seuls les membres élus peuvent faire acte de candidature au poste de Président.

8-5 – Cotisations.

Les membres adhérents des 2^e et 4^e collèges doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Bureau, validée par le Comité Directeur.

Toute cotisation versée à l'O.M.S. est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

TITRE V – COMMISSIONS

Article 9 –Plusieurs commissions sont créées :

La première commission dite « *COMMISSION DES MANIFESTATIONS* » travaillera sur des manifestations telles que la **Foire du Sport et de la Culture, la soirée Auch Fête ses champions**, (liste non exhaustive) et traitera de l'Aide à apporter aux clubs adhérents dans l'organisation de leurs propres manifestations.

La seconde commission dite « *COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS* », pour ce qui est de son volet « finances », étudiera, selon les critères fixés, les dossiers reçus des clubs demandeurs et proposera

une répartition de l'aide financière annuelle apportée aux clubs Auscitains par la ville d'Auch au Comité Directeur, pour validation de la grille.

Le Comité Directeur exclut de ses propositions de répartition de subvention les associations sportives à caractère corporatif.

Cette même commission débattre de l'aide à apporter aux clubs, qu'elle soit Administrative, juridique, sur des questions de gestion ou de communication et d'une manière générale sur tous les sujets ou projets touchant à l'accompagnement des clubs adhérents.

La troisième commission dite « *COMMISSION JEUNESSE ET PROJETS* » veillera au développement de manifestations tournées vers la jeunesse (« JEUX D'AUCH » par exemple) et se tourne résolument vers l'avenir avec le développement de nouveaux projets.

Article 9-1 - Chaque membre, élu ou coopté, de l'O.M. S doit participer aux travaux d'au moins une des commissions. Les commissions se réunissent autant de fois que nécessaire.

Article 9-2– Chaque commission est animée par au moins un membre du bureau de l'OMS, appelé « membre référent ».

Article 9-3 – Chaque commission détient un pouvoir décisionnaire dans le cadre de son domaine de compétence. Toutefois, toute décision relative aux finances ou impactant de manière notable la structure OMS et/ou la manifestation concernée devra faire l'objet d'une validation par le Comité Directeur.

Article 9-4 – Chaque commission présente à l'Assemblée générale un compte rendu et un bilan des actions qui ont été menées.

Article 10 - Respect de la loi informatique et libertés.

Les informations demandées aux clubs sont nécessaires pour valider les adhésions. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'O.M.S.. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent et son représentant disposent des droits d'opposition (art.26 de la loi), d'accès (art.34 à 38 de la loi), et de rectification (art.34 de la loi " Informatique et Liberté " du 6 janvier 1978) des données les concernant. Ils peuvent exiger sur simple demande au secrétariat de l'O.M.S. que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Pour plus d'informations sur vos droits, consultez le site de la CNIL : www.cnil.fr

Règlement intérieur modifié et approuvé le
Annule et remplace tous les précédents.

Le Président

Daniel ROZES

Le Secrétaire

Pascal PROUST